

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-5-4-5**

**Séance du** lundi 16 mai 2022

### **PDH 67 - PROPOSITION DE RECONDUCTION D'UN PARTENARIAT AVEC PROCIVIS ALSACE POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF D'AIDES SOCIALES DE "PROCIVIS ALSACE" POUR LE PREFINANCEMENT DES AIDES AU TITRE DU PIG RENOV'HABITAT 67**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien  
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël  
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise  
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

#### **ABSENTS :**

FUCHS Bruno  
HEMEDINGER Yves  
KOCHERT Stéphanie  
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence des départements pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,
- VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,
- VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,
- VU la circulaire UHC/IUH 4/26 n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au Programme d'Intérêt Général,
- VU la délibération n° CD/2019/132 de la commission plénière du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 09 décembre 2019 pour le renouvellement des programmes d'amélioration de l'habitat privé,
- VU la délibération n° CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat,
- VU l'avis de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 04 avril 2022,
- VU la délibération du Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace en date du ...
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 29 avril 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de la reconduction du partenariat pour l'année 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété (SACICAP) PROCIVIS Alsace au titre des missions sociales de PROCIVIS Alsace en faveur des programmes d'intérêt général Soutien à l'Autonomie, Rénov'Habitat 67 et des opérations de résorption de l'habitat précaire en faveur des nomades sédentarisés ;

- approuve les termes du projet de convention de partenariat, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la SACICAP PROCIVIS ALSACE, définissant les modalités du partenariat pour sa mise en œuvre ;

- autorise le Président à signer cette convention.

Pierre BIHL, en sa qualité de membre du CA au sein de Procivis Alsace, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité